

*Date de dépôt : 3 mars 2010*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Patrick Schmied, Anne-Marie von Arx-Vernon, Nelly Guichard, Luc Barthassat, Mario Cavaleri, Guy Mettan, Pascal Pétroz visant à favoriser l'introduction du bilinguisme à l'école genevoise**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 2 avril 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:*

- la richesse culturelle que constitue la connaissance d'une ou plusieurs langues;*
- l'importance de bien maîtriser les langues dans notre société pour être privilégié sur le marché de l'emploi et performant sur le marché du travail;*
- la nécessité pour les Romands de maîtriser, à tout le moins, l'allemand et l'anglais (et/ou l'italien);*
- la nécessité de maintenir l'attractivité de Genève en tant que centre des entreprises et des organisations internationales;*
- l'insuffisance des connaissances linguistiques des élèves à leur sortie du cycle d'orientation et du collège;*
- la possibilité avérée d'enseigner un grand nombre de matières dans une langue seconde, tout au long de la scolarité (apprentissage par immersion bilingue);*
- les bénéfices reconnus de l'apprentissage d'une langue par immersion dès le plus jeune âge;*

- les bonnes expériences constatées dans plusieurs écoles privées de cantons romands;
- les bonnes expériences constatées dans certains collèges de Genève qui délivrent une maturité « mention bilingue »;
- que seuls certains élèves atteignant le collège bénéficient d'un enseignement bilingue,

*invite le Conseil d'Etat*

*à mettre en place un projet pilote d'enseignement bilingue par immersion dans quelques classes du canton à l'école primaire.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

Le bien-fondé d'apprendre et de maîtriser les langues étrangères dès l'école primaire est désormais reconnu. Ainsi, les élèves genevois débutent l'apprentissage de l'allemand en 3<sup>e</sup> primaire à raison de deux périodes hebdomadaires et ils apprendront l'anglais à partir de la 5<sup>e</sup> primaire dès la rentrée scolaire 2013, conformément aux décisions prises sur le plan intercantonal en matière de politique des langues. Prochainement, dès l'âge de 10 ans, tous les élèves de l'école publique bénéficieront donc d'un enseignement en français, dans une deuxième langue nationale et en anglais.

Comme près de la moitié des élèves ne sont pas de langue maternelle française, s'ajoute bien souvent à l'apprentissage de ces trois langues celui d'une quatrième, voire parfois d'une cinquième, dans le cadre familial et assorti très souvent de cours de langue et culture d'origine (LCO) dispensés en dehors de l'horaire scolaire.

La nécessité de ces enseignements n'étant plus contestée, le débat peut porter sur les objectifs à atteindre et le niveau de maîtrise exigé, l'évaluation, les grilles horaires, la cohérence entre les niveaux d'enseignement, ainsi que la formation à dispenser aux enseignantes et enseignants.

Sur ce dernier point, il convient de rappeler que seules les personnes attestant le niveau B2 du portfolio européen des langues (ci-après le PEL) ou un niveau jugé équivalent sont actuellement habilitées à enseigner l'allemand à l'école primaire. L'introduction de l'anglais nécessitera un effort considérable de formation pour les enseignantes et enseignants et, vraisemblablement, l'engagement de spécialistes dans cette discipline. La

mise en place d'un institut interfacultaire de formation des enseignantes et enseignants permettra à court terme, dans la perspective de l'harmonisation scolaire et du plan d'études romand dès 2011, d'organiser des programmes de formation complémentaire certifiante en allemand comme en anglais, en visant un niveau de maîtrise linguistique et didactique plus élevé correspondant au niveau C1 du PEL.

L'enseignement bilingue tel que proposé par les auteurs de la motion M 1636 peut se définir comme l'enseignement complet ou partiel d'une ou plusieurs disciplines dans une seconde langue nationale ou étrangère. Cette approche est de plus en plus fréquemment adoptée en Suisse, en particulier durant la formation gymnasiale.

L'enseignement bilingue est mentionné dans la plupart des recommandations et concepts impliquant l'enseignement des langues en Suisse, aux niveaux fédéral, régional et cantonal. Mentionnons les recommandations de la Commission romande de l'enseignement de l'allemand en 1992, la déclaration sur l'enseignement bilingue de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP) en 1995, le concept général de l'apprentissage des langues en Suisse en 1998, la déclaration de la CIIP en 2003 ou encore le concept cantonal de l'enseignement des langues du canton du Valais en 2006.

Dans plusieurs cantons – Fribourg, Valais, Neuchâtel –, les parlements se sont aussi saisis de la question en adoptant des motions ou des postulats favorables à ce type d'enseignement.

Le Conseil d'Etat genevois y est, lui aussi, favorable. Ainsi, le Collège de Genève propose depuis la rentrée scolaire 2003 des filières bilingues en allemand et en anglais qui connaissent un succès remarquable auprès des collégiennes et des collégiens. Ces filières sont réservées aux élèves qui obtiennent de bons résultats scolaires et pour lesquels l'allemand ou l'anglais sont des langues étrangères.

### **Réponse à l'invite**

Introduire l'enseignement bilingue par immersion dans l'enseignement primaire genevois requiert la mise en place d'un dispositif particulier devant intégrer le plan d'études romand et les standards suisses de formation. Une telle innovation nécessite des garanties pédagogiques, des ressources et une logistique importantes, un modèle d'évaluation fiable. Dans ce contexte, il ne peut s'agir, dans un premier temps, que d'un projet pilote dans quelques classes du canton, ce à quoi invite la motion.

Le Conseil d'Etat est d'avis que la pratique d'un enseignement bilingue à l'école primaire doit s'inscrire dans le cadre d'un projet d'établissement. Rappelons que chacun des 90 établissements primaires a rédigé un projet pédagogique à mettre en œuvre à partir de la rentrée 2009 sur une durée de deux ans. Les projets d'établissement sont validés par la direction générale de l'enseignement primaire, évalués par le service de la recherche en éducation du DIP et présentés aux conseils d'établissement qui réunissent, outre la direction locale, des représentantes et représentants des équipes enseignantes, des parents d'élèves et des autorités communales. Seule l'inscription d'une expérience de bilinguisme dans un projet peut offrir la rigueur et les conditions nécessaires à sa réussite.

Parmi les projets validés à la rentrée 2009, celui de l'établissement de Thônex-Pont-Bochet / Puplinge pourrait, à moyen terme, remplir les conditions requises par la motion M 1636. Cet établissement de quinze classes s'engage en effet à « *sensibiliser et renforcer l'enseignement-apprentissage de l'allemand de la 1<sup>re</sup> enfantine à la 6<sup>e</sup> primaire pour les années 2009-2010 et 2010-2011* ». Les compétences particulières et attestées d'une partie de l'équipe enseignante en allemand sont à l'origine de cette démarche. Le projet prévoit:

- la définition d'activités variées à exercer en allemand de la 1<sup>re</sup> enfantine à la 6<sup>e</sup> primaire;
- la mise en place de 45 minutes de cours en allemand par semaine et par classe, notamment lors des périodes consacrées aux mathématiques, aux sciences, au dessin, au bricolage, de la 1<sup>re</sup> enfantine à la 6<sup>e</sup> primaire;
- la prise en charge de ces périodes par des enseignantes et des enseignants chevronnés en allemand.

Cette expérience pédagogique bien cadrée et renforcée par une évaluation attentive pourrait permettre à l'établissement Thônex-Pont-Bochet / Puplinge, avec le soutien du DIP, de développer une phase pilote plus ambitieuse dès la rentrée scolaire 2011, dans le cadre d'un projet d'établissement ultérieur. Le service de l'enseignement de la direction générale de l'enseignement primaire, en coordination avec celui de la direction générale du cycle d'orientation et avec l'Université, pourrait encadrer l'opération aux niveaux des modalités à appliquer, des compétences professionnelles à renforcer, des supports pédagogiques particuliers à mettre à disposition.

D'ici là, l'expérience linguistique menée à l'établissement de Thônex-Pont-Bochet / Puplinge sera présentée à l'ensemble des établissements primaires afin de promouvoir la démarche en d'autres lieux, avec un possible élargissement à l'enseignement de l'anglais.

En conclusion, le Conseil d'Etat souligne qu'il est favorable au lancement d'un projet pilote d'enseignement bilingue par immersion dans quelques classes primaires, à partir du dispositif déjà en place dans un établissement. L'évaluation de cette expérience sera portée à la connaissance du Grand Conseil.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP